

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE

\*\*\*\*\*

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000009 - 3 / AONO/MINDCAF/CIPM/2020 DU 10 AOUT 2020

Pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain en procédure d'urgence.

**Financement : Budget MINFI**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :**

**DECISION N° 193130/D/MINFI/SG/DGB/DPC/CEPOS/BEL du 13  
Septembre 2019**

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

[Tapez ici]

# SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	11
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	29
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	36
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	49
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	64
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	69
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	76
PIECEN°9:MODELE DE MARCHE	77
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	81
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS	87

**PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert**  
**00000097/ONO/MINDCAF/CIPM/2020 du 10 AOÛT 2020**

Pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat ET du Développement Urbain en procédure d'urgence.

**Financement** : Budget MINFI

**Imputation budgétaire** : Décision N° 193130/D/MINFI/SG/DGB/DPC/CEPOS/BEL du 13  
Septembre 2019

**1. Objet**

Dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine de l'Etat, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat du Développement Urbain , en procédure d'urgence.

**2. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installées au Cameroun, jouissant des capacités juridiques, financières et techniques suffisantes.

**3. Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget du MINFI.

**BUDGET PREVISIONNEL (EN FCFA)** : 74 009 054 (Quarante millions huit mille cent quarante-deux) TTC

**4. Consistance des travaux**

<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b> -Installation de chantier -Dépotes diverses
<b>TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE</b> - Maçonnerie - Plomberie sanitaire - Electricité et climatisation - Menuiserie bois – Aluminium- Métallique - Peinture et enduits - Revêtement et carrelage - Couverture, plafond et étanchéité
<b>DEPENDANCE</b> - Peinture - Plomberie - Electricité - Carrelage

<p><b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage des caniveaux</li> <li>- Maçonnerie</li> <li>- Abattage d'arbres</li> <li>- Vidange fosse septique</li> <li>- Pavés</li> <li>- Boukarou</li> <li>- Espaces verts</li> <li>- Electricité</li> </ul>
<p><b>CLOTURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peinture</li> </ul>

**5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte 102, dès publication du présent avis.

**6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA payable au Trésor Public.

**7. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marqués comme tel, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINDCAF, au plus tard le ~~03~~ **03 SEPT 2020** à 15 heures, heure locale et devra porter la mention :

**000009 - 3**

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°-----/AONO/MINDCAF/CIPM/ **10 AOUT 2020** les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat du Développement Urbain ».

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**8. Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et authentifiée par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours après la date limite de dépôt des offres, d'un montant de FCFA : **961 000 (Neuf cent soixante un mille francs).**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ou être valide pour l'exercice budgétaire en cours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

### **9. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le ~~03 SEPT 2020~~  
~~16 heures~~ par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences du MINDCAF à la porte N°235, sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel N°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

### **10. Délais d'exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois**.

### **11. Critères d'évaluation**

#### **11.1. Critères éliminatoires**

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années (2017, 2018, 2019) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;
- non-satisfaction au moins 75% des critères essentiels ;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

#### **11.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	critères	Sous critères
I	La capacité financière du soumissionnaire	02
II	Les références de l'entreprise	02
III	Le personnel d'encadrement	10
IV	Le matériel technique essentiel	05
V	La méthodologie et planning	05

### **12. Mode d'attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

### **13. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **14. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, dès publication du présent avis.

Yaoundé, le ~~14~~ **0** **AOUT** 2020

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

#### **Ampliations:**

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINDCAF (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics (pour archivage)
- SOPECAM (pour publication)

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**000009/ONT/MINDCAF/CIPM/----- OF 11 0 AUG 2020**

**For the rehabilitation of administrative property located at the headquarters in Yaounde for the use of housing allocated to the Minister of Housing and Urban Development, in emergency procedure.**

**FUNDING: MINFI Budget.**

**1. PURPOSE**

In the perspective of protection and development of state property, the Minister of State property, Surveys and Land Tenure hereby launches an open national invitation to tender in emergency procedure For the rehabilitation of administrative property located at the headquarters in Yaounde for the use of housing allocated to the Minister of Housing and Urban Development, in emergency procedure .

**2. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this National Competitive Bidding is open to all construction and public works companies established in Cameroon, with sufficient legal, financial and technical capacity.

**3. FUNDING**

The works subject of this national invitation to tender are financed by MINFI budget.

**PREVISIONAL BUDGET (CFAF): 48 008 142 (Forty billions eight thousands one hundred forty two.) ITC**

**4. NATURE OF SERVICES**

The work includes:

<p><b>PRELIMINARY ACTIVITIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Site installation</li> <li>-Various deposits</li> </ul>
<p><b>MAIN CONSTRUCTION WORK</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Masonry</li> <li>-Sanitary Plumbing</li> <li>- Electricity and air conditioning</li> <li>- Wood joinery - Aluminum- Metallic</li> <li>- Paint and coatings</li> <li>- Coating and tiling</li> <li>- Cover and waterproofing</li> </ul>
<p><b>DEPENDENCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Paint and coatings</li> <li>-Sanitary Plumbing</li> <li>-Electricity</li> <li>-tiling</li> </ul>
<p><b>EXTERIOR AND VRD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gutter cleaning</li> <li>- Masonry</li> <li>- tree felling</li> <li>- septic tank emptying</li> <li>- cobblestones</li> <li>- boukarou</li> <li>- green spaces</li> <li>- electricity</li> </ul>
<p><b>FENCING</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Painting</li> </ul>

## **5. CONSULTATION OF THE TENDER FILE**

The tender file may be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contracts Service located at Ministerial building No. 2, room 102, as soon as this notice is published.

## **6. ACQUISITION OF TENDER FILE**

The tender file can be obtained at MINDCAF, as from the publication of this notice, upon payment and presentation of receipt from the Public Treasury of a non-refundable sum of CFAF 100 000 (One hundred thousand.)

## **7. SUBMISSION OF BIDS**

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such shall be submitted to the Public Contracts Service of MINDCAF, no later than ~~03 SEP 2020~~ 03 SEP 2020, at ~~3 P.m~~ 3 P.m prompt, bearing the following words:

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° ~~000000~~ 000000 @NTL/MINDCAF/CIPM/2020  
OF ~~0 AUG 2020~~ 03 SEP 2020 For the rehabilitation of administrative property located at the headquarters in Yaounde for the use of housing allocated to the Minister of Housing and Urban Development, in emergency procedure »

## **8. ADMISSIBILITY OF BIDS**

Each bidder should include to his/her administrative documents, a bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry of Finance and appearing on item 11 of the tender file. It shall be valid up to one hundred and thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids, of an amount of CFAF: 961 000 (nine hundred sixty one thousand.)

Under pain of being rejected, the other required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional officer, ...), in compliance with the special rules and regulations governing invitations to tender. They must not be more than three (03) months as the date of tender or must have been issued after the date of signature of the tender notice, or must be valid for the running budgetary year.

Any bid not complying with the prescription of this notice and the invitation to tender shall be declared inadmissible. Particularly bids not including the bid bond issued by a first ranked banks approved by the Ministry in charge of Finance, or those that do not comply with document models, shall be rejected.

## **9. OPENING OF BIDS**

The bids shall be opened in one phase.

The administrative, technical and financial bids shall be opened on the ~~03 SEP 2020~~ 03 SEP 2020, at ~~4 P.m~~ 4 P.m prompt by MINDCAF Tenders Board in the Conference Room, Room 235, and 2<sup>nd</sup> floor of the Ministerial building No. 2, in the presence of the bidders or their duly designated representatives mastering their file.

## **10. DEADLINE**

The deadline set for the execution of these works is **three (03) months**.

## **11. EVALUATION CRITERIA**

### **11.1. ELIMINATORY CRITERIA**

- Falsified documents or false statements;
- Absence of bid bond;
- absence or non-compliance of an administrative document after exhausting the regulatory deadline of 48 hours after the opening of tenders;

- absence of the declaration on honor by which the tenderer certifies that he has not abandoned a market in the past three (03) years (2017, 2018, 2019), and that he is not on the list of failing companies;
- Non-satisfaction of at least 4/5 essential criteria;
- Absence in the financial bid of a quantified unit price.

## 11.2. ESSENTIAL CRITERIA

The essential criteria related to the technical qualifications of the bidders.

Technical offers will be evaluated according to the following essential criteria:

N°	CRITERIA	SUB-CRITERIA
I-	Financial capability of the bidder	02
II-	Bidder's references	02
III-	Supervisory staff	10
IV-	essential technical equipment	05
V	methodology and planning	05

## 12. ALLOCATION METHOD

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially in conformity with the tender file and which has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been rated the lowest, including, where appropriate, the discounts offered.

## 13. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be committed to their bid for a period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of bids.

## 14. ADDITIONAL INFORMATION

Further general information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Public Contracts Service of Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure located at ministerial building No.2, Room 102, as soon as this notice is published.

Yaoundé, on the **10 AUG 2020**

**THE MINISTER OF STATE PROPERTY,  
SURVEYS AND LAND TENURE**

### Copies to:

- MINMAP (for follow)
- PCRA (pour publication and archiving)
- Internal Tenders Board (for information)
- Bill Board (for information)
- Public Contracts Service (archiving)
- SOPECAM (for publication)

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

## SOMMAIRE

<b>A. Généralités</b>	<b>13</b>
Article 1: Portée de la soumission	13
Article 2: Financement	13
Article 3: Fraude et corruption	13
Article 4: Candidats admis à concourir	14
Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article 6: Qualification du Soumissionnaire	14
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>16</b>
Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
<b>C. Préparation des offres</b>	<b>17</b>
Article 11: Frais de soumission	17
Article 12: Langue de l'offre	17
Article 13: Documents constituant l'offre	17
Article 14: Montant de l'offre	18
Article 15: Monnaies de soumission et de règlement	19
Article 16: Validité des offres	20
Article 17: Caution de soumission	20
Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	21
Article 20: Forme et signature de l'offre	22
<b>D. Dépôt des offres</b>	<b>22</b>
Article 21: Cachetage et marquage des offres	22
Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres	22
Article 23: Offres hors délai	22
Article 24: Modification, substitution et retrait des offres	23
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	<b>23</b>
Article 25: Ouverture des plis et recours	23
Article 26: Caractère confidentiel de la procédure	24
Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	24
Article 28: Détermination de la conformité des offres	25
Article 29: Qualification du soumissionnaire	25
Article 30: Correction des erreurs	25
Article 31: Conversion en une seule monnaie	26
Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier	26
Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	27
<b>F. Attribution du Marché</b>	<b>27</b>
Article 34: Attribution	27
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	27
Article 36: Notification de l'attribution du marché	27
Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	27
Article 38: Signature du marché	28
Article 39: Cautionnement définitif	28

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3: Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
  - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4: Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:
    - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6: Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;

iv. Les litiges en cours;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- i. Le cadre du planning d'exécution;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- l. Modèle de lettre de soumission;
- m. Modèle de caution de soumission;
- n. Modèle de cautionnement définitif;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- p. Modèle de marché;
- r. Formulaire relatif aux études préalables;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

#### **Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 10: Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 11: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 12: Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

##### ***a. Volume 1: Dossier administratif***

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque

nature que ce soit;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

#### ***b. Volume 2: Offre technique***

##### ***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères essentiels mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### ***b.2. Méthodologie et planning***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### ***b.3. Le Matériel technique essentiel***

##### ***b.4. le personnel clé.***

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### ***c. Volume 3: Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 13: Montant de l'offre**

13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du

#### Détail quantitatif et estimatif.

- 13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 14: Monnaies de soumission et de règlement**

- 14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 14.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en francs CFA de la manière suivante:
  - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 14.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 15: Validité des offres**

15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 16: Caution de soumission**

16.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

16.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

16.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

16.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

#### **Article 17: Propositions variantes des soumissionnaires**

17.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins distante.

17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 18: Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

18.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

18.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

18.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

18.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

18.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 19: Forme et signature de l'offre**

- 19.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 19.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 19.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 20: Cachetage et marquage des offres**

- 20.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 20.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 20.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 20.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 21: Date et heure limites de dépôt des offres**

- 21.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 22: Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 23: Modification, substitution et retrait des offres**

23.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** »

23.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

23.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

23.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 24: Ouverture des plis et recours**

24.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

24.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

24.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une

garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 24.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 24.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 24.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 24.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 25: Caractère confidentiel de la procédure**

- 25.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 25.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 25.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 26: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 26.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 26.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les

membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 27: Détermination de la conformité des offres**

- 27.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 27.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 27.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 27.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 27.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 28: Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères essentiels stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 29: Correction des erreurs**

- 29.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 29.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 29.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 30: Conversion en une seule monnaie**

- 30.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 30.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 31: Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 31.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 31.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 31.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 31.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces

prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **Article 32: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 33: Attribution**

- 33.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 33.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 34 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 35: Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 36: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 36.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 36.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 36.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 37: Signature du marché**

37.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

37.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

37.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 38: Cautionnement définitif**

38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

38.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I : INTRODUCTION</b>	<b>31</b>
Article 1 : Définition des travaux	31
Article 2 : Délai d'exécution	31
Article 3 : Source de financement	31
Article 4 : Candidats admis à concourir	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 5 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services	31
Article 6 : Qualification du soumissionnaire	32
Article 7 : Langue de l'offre	32
Article 8 : Documents constituant l'offre	32
<b>CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</b>	<b>34</b>
Article 9 : La monnaie de l'offre	34
Article 10 : Prix du marché	34
<b>CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES</b>	<b>35</b>
Article 11 : Période de validité des offres	35
Article 12 : Délai d'exécution des travaux	35
Article 13 : Nombre d'exemplaires de l'offre	35
Article 14 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres	35
Article 15 : Date et heure limites de dépôt des offres	35
Article 16 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis	35
<b>CHAPITRE IV : ATTRIBUTION</b>	<b>35</b>
Article 17 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie	35
Article 18 : Attribution	35

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

## CHAPITRE I : INTRODUCTION

### **Article 1 : Définition des travaux**

Les travaux du présent Appel d'Offres portent sur les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et Développement Urbain et sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**1.1 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage** : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé

**1.2 Références de l'Appel d'Offres** : Appel d'Offres National Ouvert N°-----/AONO/MINDCAF/CIPM/2020 du ----- pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, en procédure d'urgence.

### **Article 2 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 3 : Source de financement**

*Budget MINFI*

*Imputation Budgétaire :DECISION N°193130/D/MINFI/SG/DGB/DPC/CEPOS/BEL du 13 Septembre 2019*

**Nom de l'Administration bénéficiaire** : MINDCAF

**Nom du projet** : les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.

**BUDGET PREVISIONNEL (EN FCFA)** : 48 008 142 (Quarante-huit millions huit mille cent quarante-deux).

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

L'Appel d'Offres s'adresse à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installés au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes, sous réserve des dispositions définies à l'article 4, alinéa 4.2 du RGAO.

### **Article 5 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services**

Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.

### **Article 6 : Qualification du soumissionnaire**

#### **6.1 Critères éliminatoires** :

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;

- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années (2017, 2018, 2019) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;
- non-satisfaction à au moins 4/5 des critères essentiels ;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

## 6.2 : Critères essentiels

Les critères essentiels sont décrits dans les tableaux ci-après :

N°	critères	Sous critères
I	La capacité financière du soumissionnaire	02
II	Les références de l'entreprise	02
III	Le personnel d'encadrement	10
IV	Le matériel technique essentiel	05
V	La méthodologie et planning	05

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 4 des 5 critères essentiels requis à l'analyse technique, seront jugées non qualifiées pour l'analyse financière.

### Article 7 : Visite du site des travaux

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

### Article 8 : Langue de l'offre

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

### Article 9 : Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

#### Enveloppe A – Volume I: Dossier administratif

Elles comprendront :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint) ;
- b. La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années (2017, 2018, 2019) ;
- c. L'accord de groupement authentifié, le cas échéant ;
- d. Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ;
- e. L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;

- f. L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques ou l'un des organismes financiers listés dans la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres, ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- g. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- h. La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de :
- i. L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- j. L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- k. L'original d'une attestation de non-redevance en cours de validité ;
- l. Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;

**N.B** : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, d, e, g, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

#### **Enveloppe B–Volume II : Offre technique**

- ***Capacité financière :***

- Une attestation émanant d'un établissement bancaire implanté sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre des finances, certifiant la solvabilité financière de l'entreprise et indiquant :
  - ❖ Si l'entreprise est capable de préfinancer le projet sur ses fonds propres pour un montant supérieur ou égal à 15 millions ;
  - ❖ Ou si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyés par cet établissement bancaire.
- Chiffre d'affaires moyen (production d'un bilan certifié ou de pièces comptables) au cours des deux (02) dernières années (2018, 2019) supérieur ou égal à 30 millions de francs CFA

#### **B.1. Les renseignements sur les qualifications**

- ***Les références de l'entreprise au cours des deux (02) dernières années (2018, 2019) :***
  - Avoir au moins deux (02) références dans le domaine des travaux de construction et de réhabilitation de bâtiment d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 25 millions de Fcfa

**N.B** : Joindre la 1<sup>ère</sup> et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants

- ***Le personnel d'encadrement :***

➤ Le Conducteur des travaux :

- ❖ Etre Ingénieur des Travaux de Génie Civil
- ❖ Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans

**N.B** : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée conforme du diplôme

➤ Le Chef chantier :

- ❖ Etre Technicien Supérieur de Génie Civil
- ❖ Avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans

**N.B** : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée conforme du diplôme

• ***Le matériel technique essentiel***

Pour le matériel proposé, le soumissionnaire devra joindre des factures ou tout autre document attestant de la propriété ou de la location dudit matériel

• ***Méthodologie et planning***

*Ces aspects seront évalués sur les sous critères ci-dessous :*

- *Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers*
- *Existence d'un contrôle de qualité interne*
- *Existence d'une coordination de chantier*
- *Planning conforme au délai proposé*
- *Meures d'hygiène et de sécurité du chantier*

**B.2. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**Enveloppe C– Volume III : Offre financière**

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;

C.3. Le Détail estimatif dûment rempli;

C.4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

**N.B** : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

**CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**

**Article 9 : La monnaie de l'offre**

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

**Article 10 : Prix du marché**

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

### **CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES**

#### **Article 11 : Période de validité des offres**

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

#### **Article 12 : Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 13 : Nombre d'exemplaires de l'offre**

Les offres seront en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels.

#### **Article 14 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres**

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Service des Marchés Publics, Yaoundé.

#### **Article 15 : Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres devront être déposées au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, au plus tard le ----- à **15 heures**, heure locale et devront porter la mention : « **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°-----/AONO/MINDCAF/CIPM/2020 DU -----** pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, en procédure d'urgence.

#### **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### **Article 16 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis**

L'ouverture des plis, en un temps, sera effectuée dans la salle de conférences, porte N°235 du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, le ----- à **16 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

### **CHAPITRE IV : ATTRIBUTION**

#### **Article 17 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie**

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA.

#### **Article 18 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP)**

## SOMMAIRE

<b><u>CHAPITRE I : GENERALITES</u></b>	<b>38</b>
Article 1: Objet du marché	38
Article 2: Procédure de passation du marché	38
Article 3: Définitions et attributions	38
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	38
Article 5 : Pièces constitutives du marché	39
Article 6 : Textes généraux applicables	39
Article 7 : Communication	40
Article 8 : Ordres de service	40
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles	40
Article 10: Personnel du Cocontractant	40
<b><u>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES</u></b>	<b>41</b>
Article 11: Garanties et cautions	41
Article 12 : Montant du marché	41
Article 13 : Lieu et mode de paiement	41
Article 14 : Variation des prix	41
Article 15 : Formules de révision des prix	41
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	41
Article 17 : Travaux en régie	41
Article 18 : Valorisation des travaux	42
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	42
Article 20 : Avances	42
Article 21 : Règlement des travaux	42
Article 22 : Intérêts moratoires	42
Article 23 : Pénalités de retard	42
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	42
Article 25 : Décompte final	42
Article 26 : Décompte général et définitif	42
Article 27 : Régime fiscal et douanier	43
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés	43
<b><u>CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX</u></b>	<b>43</b>
Article 29 : Délais d'exécution du marché	43
Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant	43
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	43
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	43
Article 33 : Consistance des travaux	44
Article 34 : Pièce à fournir par le Cocontractant	44
Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant	45
Article 36 : Implantation des ouvrages	45
Article 37 : Sous-traitance	45
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais	45
Article 39 : Journal de chantier	45
Article 40 : Utilisation des explosifs	45
<b><u>CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION</u></b>	<b>45</b>
Article 41 : Réception provisoire	45
Article 42 : Documents à fournir après exécution	46
Article 43 : Délai de garantie	46
Article 44 : Réception définitive	46
<b><u>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES</u></b>	<b>47</b>
Article 45 : Résiliation du marché	47
Article 46 : Cas de force majeure	47
Article 47 : Différends et litiges	47
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché	47
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché	47

## CHAPITRE I: GENERALITES

### Article 1: Objet du marché

La présente lettre-commande a pour objet les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.

### Article 2: Procédure de passation du marché

La présente lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°-----/AONO/MINDCAF/CIPM/2020 du ----- en procédure d'urgence les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.

### Article 3: Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- *L'Autorité Contractante* est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- *Le Chef de Service du marché* ci-après désigné "le Chef de Service" est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat** ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- *L'Ingénieur du marché* ci-après désigné "l'Ingénieur", est le **Sous-Directeur du Patrimoine Immobilier de l'Etat**.

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les travaux sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

#### 3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- Le Responsable chargé de la liquidation de la présente lettre-commande est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Général du Trésor** ;

- Le Responsable chargé de la certification des factures est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat** ;

- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat**.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5 : Pièces constitutives de la présente lettre-commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commandes ont par ordre de priorité :

- 1) la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- 8) le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

**Article 6 : Textes généraux applicables**

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente lettre-commande, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
8. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

10. la circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2020.

### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

#### ***a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :***

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville de Yaoundé ;

#### ***b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :***

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

### **Article 8 : Ordres de service**

8.1. Les notifications de la lettre-commande et de l'ordre de service de commencer les travaux sont signées par le Maître d'Ouvrage.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles**

La présente lettre-commande sera exécutée en une seule tranche.

### **Article 10: Personnel du Cocontractant**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

## CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

### Article 11: Garanties et cautions

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Sans objet.

### Article 12 : Montant de la lettre-commande

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de **48 008 142 FCFA (Quarante-huit millions huit mille cent quarante-deux FCFA)**.

Le montant de la lettre-commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans de la lettre-commande, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la lettre-commande conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_, agence de \_\_\_\_\_, d'un montant de **48 008 142 FCFA (Quarante-huit millions huit mille cent quarante-deux FCFA)**.

### Article 14 : Variation des prix

#### **14.1. Les prix sont fermes et non révisables**

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

### Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

### Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

### Article 17 : Travaux en régie

Sans objet.

### **Article 18 : Valorisation des travaux**

Sans objet.

### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

### **Article 20 : Avances**

Sans objet.

### **Article 21 : Règlement des travaux**

#### **Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

### **Article 23: Pénalités de retard**

#### **23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:**

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**23.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base.

### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

Sans objet.

### **Article 25: Décompte final**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 26: Décompte général et définitif**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend le décompte final.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

#### **Article 27: Régime fiscal et douanier**

La loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28: Timbres et enregistrement des lettres-commandes**

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29: Délais d'exécution du marché**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre-commande est de **trois (03) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 30: Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires au début des travaux.

#### **Article 31 : Mise à disposition et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition du Cocontractant le site et les voies d'accès.

#### **Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité par le matériel d'industrie de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- du fait des travaux exécutés avant la réception ;

Les risques de toutes natures pendant les travaux doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur. Le Maître d'ouvrage devra être dégagé de toute responsabilité.

### Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b> -Installation de chantier -Dépotes diverses
<b>TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE</b> - Maçonnerie - Plomberie sanitaire - Electricité et climatisation - Menuiserie bois – Aluminium- Métallique - Peinture et enduits - Revêtement et carrelage - Couverture, plafond et étanchéité
<b>DEPENDANCE</b> - Peinture - Plomberie - Electricité - Carrelage
<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b> - Curage des caniveaux - Maçonnerie - Abattage d'arbres - Vidange fosse septique - Pavés - Boukarou - Espaces verts - Electricité
<b>CLOTURE</b> - Peinture

### Article 34: Pièce à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur, son programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning

actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de remise en état des sites de travaux.

**Article 35: Pièce à fournir par le Cocontractant**

Sans objet.

**Article 36 : Implantation des ouvrages**

Sans objet.

**Article 37 : Sous-traitance**

Sans objet.

**Article 38 : Laboratoire de chantier et essais**

Sans objet.

**Article 39 : Journal de chantier**

Un journal de chantier devra être tenu par le Cocontractant durant l'exécution des travaux.

**Article 40 : Utilisation des explosifs**

Sans objet.

**CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION**

**Article 41 : Réception provisoire**

**41.1. Préparation de la réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demandera par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté ;
- Les essais éventuels prévus par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au contrat ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en l'état des lieux ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Ledit procès-verbal sera visé par le représentant dûment mandaté du Maître d'Ouvrage.

**41.2. Lieu et modalité de la réception provisoire**

La réception provisoire sera effectuée au lieu des travaux, en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté. La commission de réception provisoire est composée comme suit :

**Président** : le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ou son représentant.

**Rapporteur** : le Sous-Directeur du Patrimoine Immobilier de l'Etat ou son représentant (Ingénieur).

**Membres** :

- le Directeur du Patrimoine de l'Etat (Chef de Service du Marché) ou son représentant ;
- le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
- le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF ;
- le Chef de Service du Fichier National et de la Maintenance ;
- le Comptable-Matières ( MINEPAT) ;
- le Chef de Bureau du suivi et du Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

**Observateur** :

- un (01) représentant du MINMAP ;

Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

### **41.3. Attributions de la commission de réception provisoire**

Cette commission vérifiera que les travaux sont conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité de certains travaux, le Cocontractant sera invité à refaire les travaux non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission et par le Cocontractant qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF.

### **Article 42 : Documents à fournir après exécution**

Sans objet.

### **Article 43 : Délai de garantie**

43.1 Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **43.2. Effets de garantie**

Pendant la période de garantie, le prestataire devra exécuter à ses frais, tous les travaux relatifs aux réserves formulées.

### **Article 44 : Réception définitive**

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de réception provisoire) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres et le Cocontractant. Les frais y afférents sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 45 : Résiliation de la lettre-commande**

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section II Sous-section I du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des travaux.

### **Article 46 : Cas de force majeure**

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre-commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit exhaustive, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations et cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

### **Article 47 : Différends et litiges**

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant de la présente lettre-commande sera définitivement tranché par les juridictions administratives compétentes.

### **Article 48 : Edition et diffusion de la lettre-commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés par le Cocontractant.

### **Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande**

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**

## **CHAPITRE 0 : GENERALITES**

### **0.1- PRÉAMBULE**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières se rapporte aux travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain. L'entreprise est censée bien connaître les lieux des prestations.

Le devis descriptif implique l'application sans restriction du Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et son application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles. Les spécifications du devis descriptif pourront préciser ou compléter les prescriptions de ce document; étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et devis descriptif avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'entrepreneur de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Il convient de souligner que cette description n'a pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages de son corps d'état, conformément aux prescriptions techniques des règles de l'art.

### **0.2. – CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent globalement :

## **CHAPITRE I**

### **1.01 Etudes architecturales et techniques complémentaires:**

L'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de l'Autorité Contractante, le dossier complet pour l'exécution de l'ouvrage projeté, y compris les corps d'état secondaires que sont la plomberie sanitaire, l'électricité (courant fort et courant faible), la climatisation, le téléphone, dûment approuvé selon le cas par l'Ingénieur du marché.

Ce dossier comprendra :

- Des documents écrits ;
- Rapports divers.

Des documents graphiques appropriés (plans et croquis de détail nécessaires à la bonne compréhension et à la bonne exécution de l'ouvrage).

### **1.02 Installation du chantier:**

Ce poste comprend l'amenée et le repli de matériel ainsi la confection et la pose d'un panneau de chantier.

### **1.03 Implantation:**

L'implantation des ouvrages sera assurée par l'Entrepreneur et approuvée par l'Ingénieur de contrôle avant tout commencement des travaux.

Les erreurs de côtes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître de l'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

## **CHAPITRE II**

### **2.01 Fouilles en puits**

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc.

Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles.

### **2.02 Fouilles en rigoles**

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article.

### **2.03 Béton de propreté**

Sous les semelles et murs de soubassement, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de ciment, CPA 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

### **2.04 Béton armé pour semelles-longrines**

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls les adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

### **2.05 Remblai**

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches de 30 cm maximum, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains.

Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes ; de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toute contrainte qui pourrait résulter d'une charge mal répartie.

### **2.06 Dallages en béton armé**

Les dallages en béton armé sont réalisés avec une couche de sable recouverte de film polyane, système destiné à la rupture des remontées d'eau par capillarité. Ils sont ferrillés par une nappe basse et des chapeaux sur longrines. Ils sont livrés parfaitement dressés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

## **CHAPITRE III**

### **3.0 Prescriptions**

L'ensemble des ouvrages en béton armé ou en maçonnerie en élévation sera réalisé en ciment Portland artificiel (CPA 35) ou équivalent, dosé à 350 kg de ciment pour un m<sup>3</sup> de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm.

Toutes les maçonneries définies ci-dessous entrant dans la composition des ouvrages devront répondre aux prescriptions des Documents Techniques unifiés et aux Normes Françaises homologuées :

- DTU N°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

Les agglomérés seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maxima seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées pour les parpaings: 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20.

### **3.02 Mur côté 0,20 m**

Murs de soubassement en fondation sur le pourtour et à l'intérieur du bâtiment en parpaing bourré de 20 cm d'épaisseur brute, posé au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA.

### **3.03 Mur côté 0,15 m**

Murs intérieurs ou extérieurs en parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, posé au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

### **3.04 Cloison côté 0,10 m**

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPA, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

### **3.05 Béton armé**

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, poteaux et appuis de fenêtres. Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les poutres formeront avec les raidisseurs des baies et poteaux un système mécanique continu.

Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds. La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un Enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton: Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

## **CHAPITRE IV**

### **MENUISERIE BOIS : MENUISERIE INTERIEURE**

#### **4.01 Qualité des bois**

L'utilisation des essences tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 - préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 - protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF.

Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

#### **4.02 Qualité des contreplaqués et Panneaux de particules**

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

#### **4.03 Stockage sur chantier**

Toutes menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

#### **4.04 Les Portes**

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du Centre Technique du bois (C.T.B) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.

Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés.

##### **4.04.1. Cadres**

Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

##### **4.04.2. Paumelles**

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de 140 mm en général. Ces paumelles seront exécutées en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

##### **4.04.3. Serrures**

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en doubles actions.

#### **4.04.4. Porte de placard**

- bouton fixe par vantail ;
- Verrou automatique de placard, haut et bas;
- Loqueteaux magnétiques ;
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

#### **4.05. La pose**

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc.).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc.

Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc. seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

### **CHAPITRE V**

#### **MENUISERIE METALLIQUE**

##### **5.01. Prescriptions applicables aux métaux**

###### **- Acier**

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance. Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

###### **- Aciers inoxydables**

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220. Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

##### **5.02. Protection antirouille**

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

##### **5.03. Assemblages - Façonnage**

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les Procédés de réalisation utilisée, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés.

Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

#### **5.04. Quincaillerie**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage accompagnant son offre. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé.

Les éléments accessoires notamment les paumelles, pattes à scellement, platine, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiquée ci-dessus.

Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

### **CHAPITRE VI**

#### **MENUISERIE ALUMINIUM - VITRERIE**

##### **6.01. Etendue et limite des travaux**

Les travaux de l'entreprise comprennent l'étude, la fourniture, les essais, la fabrication, le transport, la mise à pied d'œuvre (déchargement, hissage, etc.) ainsi que la pose et le nettoyage final des portes; fenêtres, châssis, ensembles répondant aux prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et aux règles de l'art.

La fourniture comprend les quincailleries et dispositifs de fixation au gros œuvre, les éléments de remplissage (vitrage et panneaux) les dispositifs de resserrage et d'étanchéité.

##### **6.02. Description commune**

Les ensembles menuisés sont constitués à partir de profilés A.G.S. filés ou extrudés traités sous oxydation anodique chimique, classe 20 de teinte naturelle. La couleur naturelle de l'anodisation est à proposer à l'approbation du Maître de l'Ouvrage. Une fois déterminée, aucune différence d'aspect, aucun contraste ne sera toléré.

La traverse basse des ouvrants comporte obligatoirement un jet d'eau. Les pièces d'appuis doivent comporter les rainures et gorges nécessaires pour l'évacuation des eaux et formant le rejet d'eau vers l'extérieur. La fixation des vitrages se fera avec des pare closes en alliage léger anodisé dito, avec garniture d'étanchéité en profilés élastomère.

Les portes extérieures comportent des seuils en aluminium dito. Toutes les portes vitrées sont constituées d'un encadrement 4 sens en aluminium dito, la traverse basse formant plinthe. Les menuiseries comportent des feuillures auto drainantes. Les profilés doivent être étudiés pour former calfeutrement à l'intérieur de manière à n'avoir, en aucune façon, à rapporter de calfeutrement.

L'entrepreneur aura à sa charge, tous les joints au pourtour de ses ouvrages nécessaires pour répondre aux critères d'étanchéité exigés. Les joints entre le gros œuvre et les prés cadres, cadres et les

dormants, les profilés aciers et le gros œuvre sont assurés par des mastics garantis 10 ans. Les joints au pourtour des vantaux sont appropriés au type d'ouvrant (profilés néoprène, joints balais, etc.)

### **6.03 Ensembles et Portes**

Les dormants, les fixes, les ouvrants, les traverses et les meneaux sont réalisés en profilés d'aluminium anodisé, classe 20, teinte naturelle. Les sections des montants et meneaux sont définis sur les plans de détails. Néanmoins, les calculs pourraient donner des sections plus importantes : dans ce cas, l'entrepreneur prévoira des montants et meneaux en acier galvanisé ou métallisé habillé sur toutes leurs faces en aluminium anodisé naturel.

### **6.04. Châssis**

Les châssis fixes ouvrant à la française, en projection et coulissants suivant le type, en profilés aluminium dito comprenant :

- Pré cadre en acier galvanisé ;
- Cadre dormant en alu dito habillant le pré cadre ;
- Traverse basse permettant l'évacuation des eaux de ruissellement et de condensation ;
- Joints nécessaires autour des ouvrants assurant le classement d'étanchéité demandée ;
- Fixation des vitrages dans les feuillures par des pare closes en alu dito ;
- Pose par l'intermédiaire de profilés élastomères.

### **6.05. Ferrage**

- Traverses hautes et basses du cadre dormant profilées pour recevoir les ferrures
- Condamnation des vantaux par ferrure selon le type d'ouvrant.

### **6.06. Nature des vitrages**

- Vitrage clair de 5 mm d'épaisseur minimale

## **CHAPITRE VII**

### **7.1 - Couverture**

Prescriptions générales

Tous les ouvrages devront être réalisés avec toutes les précautions requises dans les conditions telles qu'ils présentent toutes les qualités de solidité, d'étanchéité et de durée.

Il est expressément spécifié, ici, que le Cocontractant devra l'exécution complète et parfaite de tous les ouvrages, façons et fournitures nécessaires et de dimensions suffisantes pour obtenir une étanchéité absolument parfaite de la toiture.

Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue de la couverture.

#### Pose de la couverture

Les tôles seront posées sur les pannes. Elles ne devront pas être en contact avec le béton ou tout objet en fer ou en cuivre en rive contre les acrotères et le chéneau sur des lisses spittées dans le béton.

### **7.2 Plafonds -staff**

Les travaux comprennent : Les faux plafonds en contre-plaqué et en staff.

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérance sont fixées comme suit :

- La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flèche ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions, un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil nu.

Les faux plafonds en contreplaqué auront une structure en IROKO ou un bois dur similaire, d'équarrissage 4/8, qui seront jointives et maintenues à la charpente par des suspentes de bois de même espèce. Des plaques en contreplaqué seront clouées sur cette structure.

Les staffs seront exécutés en plaque selon le design choisi par le bénéficiaire et approuvé par l'Ingénieur du marché.

## **CHAPITRE VIII**

### **ELECTRICITE - CLIMATISATION**

#### **8.01. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de :

- certaines canalisations électriques et gaines, tous les fils et câbles ;
- certains matériels d'éclairage, de commande et de prise ;
- certains coffres de répartition et boîtes de raccordement ;
- certains splits

#### **8.02. Canalisations**

Les canalisations seront constituées de gaines oranges d'encastrement 9, 11, 13 et 16 mm de diamètre, les fils TH et VGV de 1.5mm<sup>2</sup>, 2.5mm<sup>2</sup>, 4mm<sup>2</sup> et 6mm<sup>2</sup>. Les fils TH de 1.5mm<sup>2</sup> seront utilisés sous gaine encastrée entre boîte de dérivation pour foyers lumineux et points de commande.

Les fils TH de 2.5mm<sup>2</sup> seront utilisés encastrés pour prises de courant inférieur à 25 A alors que les TH de 4mm<sup>2</sup> seront utilisés pour les prises de courant supérieur à 25A.

Les fils TH de 6mm<sup>2</sup> serviront aux liaisons de mise à la terre et aux raccordements entre tableaux de distributions.

Les câbles VGV serviront aux différents raccordements.

### **8.03. Qualité du matériel**

Les prises de courant seront du type « normalisé » calibré 10 - 16 A au 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2P + T), selon les détails du calcul d'électricité, elles seront étanches avec couvercle.

Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées.

Les boîtes de dérivation seront encastrées avec les entrées défonçage et les couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par bloc de jonction.

### **8.04. Protection**

L'entrepreneur devra vérifier que la protection est assurée par la mise à la terre. Si ce n'est pas le cas, il procédera à la mise à la terre par le raccordement au réseau existant. A défaut, l'Entrepreneur réalisera un réseau de prise de terre en puits installé sous forme de patte d'oie comportant des piquets de terre en cuivre, une barrette de coupure, le câble nu en cuivre de 29mm<sup>2</sup>.

Le cuivre aura une longueur d'au moins 1.2 m, la barrette de coupure plate sera de fabrication récente d'excellente qualité.

Seront mis à la terre :

- . Les coffrets électriques ;
- . Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques ;
- . Les prises pour alimentation des ordinateurs.

### **8.05. Les coffrets électriques**

Les coffrets devront être suffisamment dimensionnés avec une réserve de 30 % à prévoir. Les files de câblage chemineront dans les gaines.

Les appareils (disjoncteur, fusible, relais, ...) seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Les différents schémas électriques des circuits et les épures de plans de recollement des réseaux doivent être collés sur les couvercles des armoires et coffrets électriques en vue de permettre une intervention urgente et rapide des techniciens en cas de problème.

### **8.06. Eclairage**

L'éclairage des locaux est assuré par points lumineux sur commande locale à interrupteurs.

L'éclairage des circulations intérieures est assuré par des points lumineux en plafonniers et commandés par des boutons poussoirs.

Les luminaires utilisés seront de plusieurs types :

- o Des luminaires fluorescents 36W (réglettes de 120) de fabrication récente d'excellente qualité ;

- Des luminaires incandescents 75W (hublot) de fabrication récente d'excellente qualité ;
- Des luminaires à grille, réglette avec vasque 2x36W IP 66.

### **8.07. Appareillage**

Tout l'appareillage sera de fixation à vis ; les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence.

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10 m du sol et à 15 cm du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme. On aura aussi bien des :

- Interrupteurs simple allumage ;
- Interrupteurs va-et-vient ;
- Interrupteurs avec couvercles ;
- boutons poussoirs ;
- Les splits ;

Les prises seront placées à 30 cm du sol en général.

Tous ces appareils seront de fabrication récente d'excellente qualité.

## **CHAPITRE IX**

### **PLOMBERIE – SANITAIRE**

#### **9.01. Canalisation d'alimentation en eau potable**

En général, le réseau sera en tuyau de compression blanc. Les pièces d'ajustage et de raccordement seront collées. L'emploi de tout autre matériau nécessitera un accord formel préalable du maître d'œuvre ou de l'ingénieur. Le dimensionnement des installations et les conditions de mise en œuvre des canalisations d'eau sous pression seront conformes aux DTU 60 .11 et DTU65. 10.

Toute la robinetterie (vannes, robinets) sera choisie de manière à limiter les pertes de pression sur le réseau hydraulique. Les robinets seront installés en nombre suffisant pour isoler chaque appareil ou chaque salle d'eau. Tous les appareils de robinetterie seront de bonnes marques, et soumis préalablement à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Tous les appareils seront de haut standing.

#### **9.02. Canalisation d'eaux usées /vannes**

La tuyauterie sera en PVC série assainissement posée entre les appareils. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance. Cette canalisation sera dimensionnée conformément au tableau du REEF. Il est à noter qu'il sera prévu une ventilation débouchant à l'air libre au-dessus de la toiture. Chaque chute EU - EV sera prolongée dans le même diamètre que la descente pour former la ventilation primaire de la chute. Les ventilations secondaires seront obligatoirement installées sur tous les appareils en cas de chute unique. Toutes les dispositions seront prises pour que les effluents se déversent dans les fosses septiques, et ensuite dans les puisards.

#### **9.03. Descentes d'eau pluviale**

Les descentes d'eau pluviale seront réalisées par pose de moignons tronconiques avec crapaudines qui seront ensuite connectés aux canalisations PVC de diamètre approprié.

## **CHAPITRE X**

### **REVÊTEMENTS**

#### **10.01. Enduits**

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton et à défaut intégrés à l'article y afférent.

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %.

Le mortier peut recevoir un adjuvant hydrofuge dans la limite de 10%.

Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment ;
- 2<sup>ème</sup> couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment ;
- 3<sup>ème</sup> couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 litres de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support. Chaque couche d'enduit supplémentaire ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

#### **10.02. Surélévation sol des placards**

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 300 kg par mètre cube, et un ravaillage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup>.

#### **10.03. Étanchéité**

Sont à la charge de ce marché les travaux de réparation de l'étanchéité des toitures, des dalles, des chéneaux.

Les ouvrages défectueux seront démolis et remplacés et les surfaces à traiter seront préalablement nettoyées avec minutie.

Les travaux seront réalisés conformément au DTU, à la norme AFNOR en leurs chapitres respectifs relatifs aux travaux d'étanchéité. Il sera en outre tenu compte des prescriptions particulières en vigueur au Cameroun et des recommandations spécifiques des fabricants pour les matériaux utilisés. Tout matériel proposé ainsi que sa fiche technique de mise en œuvre seront soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant.

L'étanchéité doit être relevée sur tous les bords de la terrasse et sur les bords de tous les ouvrages qui émergent de la toiture (cheminée, murets, ...) la hauteur minimale de ces relevées doit être 30 cm.

La forme de pente doit être soigneusement préparée. La pente minimale acceptable pour la forme est de 2 %.

L'étanchéité des dalles sera assurée par une étanchéité de masse (béton armé coulé avec un adjuvant hydrofuge) et une étanchéité de surface : enduit de ciment étanche suivi d'un badigeon d'une à deux couches de flinkote et ensuite d'une couche de feutre bitumineux. La membrane bitumineuse est actuellement l'étanchéité la plus utilisée sur le marché belge (+/- 80 %).

Une membrane bitumineuse est constituée d'une armature enrobée de bitume.

L'étanchéité des toitures plates s'obtient par la pose de plusieurs membranes bitumineuses superposées dont les lés sont soudés latéralement les uns aux autres et en bouts.

On distinguera la couche supérieure des éventuelles sous-couches.

### **La couche supérieure**

La couche supérieure d'une étanchéité bitumineuse doit résister au vieillissement dû aux rayonnements solaires et aux sollicitations mécaniques et thermiques.

C'est la raison pour laquelle elle sera toujours armée d'un voile de polyester, et le bitume utilisé sera amélioré par addition de polymères qui en augmenteront considérablement les performances. Elle doit posséder un agrément technique avec certification (ATG). Son épaisseur sera d'au moins 4 mm. Les bitumes utilisés sont appelés bitumes améliorés, bitumes polymères ou bitumes modifiés.

Les polymères additionnés peuvent être de deux types :

- **les plastomères (APP, polypropylène atactique)** qui mélangés à raison d'environ 30 % donnent au bitume des propriétés plastiques,
- **les élastomères (SBS, styrène-butadiène-styrène)** qui mélangés à raison d'environ 12 % donnent au bitume des propriétés élastiques.

D'autres polymères font actuellement leur apparition.

### **La sous-couche**

Les matériaux à base de bitume soufflé donnent de bons résultats comme sous-couche ou couche intermédiaire.

Ils peuvent être armés d'un voile de verre, d'une feuille d'aluminium ou d'un voile de polyester.

## **CHAPITRE XI**

### **PEINTURE : Prescriptions techniques, qualités des produits**

#### **11.01 Généralités**

Tous les produits utilisés pour les peintures, les enduits de peinture, vernis, pigments colorés seront tous de la marque **SEIGNEURIE**. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le pourcentage d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

#### **11.02 Peinture primaire sur métaux**

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'Entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que la « minium de fer », le « chromate de zinc » est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

### **11.03 Peinture**

**Liquide 542** : traitement anti moisissure et anti champignon sur le support ;

**Imprimer** : Impression d'accrochage sur le support (pour l'intérieur) ;

**Impriderme** : peinture d'impression fixante sur support (pour l'extérieur) ;

**Pantinox** : peinture pour surfaces intérieures ;

**Pantex 1300** : Peinture mate de finition adaptée aux intempéries ;

**Garnitox** : Peinture mate et décorative pour surfaces extérieures ou intérieures.

### **11.04 Garantie des peintures et vernis**

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinage, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'Entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.

## **CHAPITRE XII**

### **AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD**

#### **12.01 Nettoyage en cours de chantier**

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir le chantier afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

#### **12.02 Curage des caniveaux**

L'entrepreneur se chargera pour ces travaux, de la libération de la section hydraulique des caniveaux existants et de l'ouverture de l'exutoire.

#### **12.03 Vidange de la fosse**

L'entrepreneur se chargera pour ces travaux, de vidanger la fosse septique des dépôts de masses solides en vue de libérer les différents compartiments de la fosse septique

#### **12.04 Pavés**

L'entrepreneur se chargera pour ces travaux, de la fourniture et de la pose des pavés autobloquants sur une couche de sable posée sur une plateforme, le tout protéger en périphérie par des bordures T10.

#### **12.05 Abatage d'arbres**

L'entrepreneur se chargera pour ces travaux, de tailler certains arbres et élaguer d'autres, avec évacuation des débris à la décharge publique.

**PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, en procédure d'urgence**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	PU en chiffres	PU en lettres
<b>A</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES</b>			
<b>I</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES</b>			
1.1	Installation de chantier plus amené et replis du matériel, y compris toutes sujétions	FF		
<b>II</b>	<b>DEPOSES DIVERSES</b>			
2.1	Dépose des appareillages sanitaires (baignoires, lavabos, WC) faux plafonds, auvents des balcons, portes, décapage des sols à carrelé (carreaux gerflex) y compris toute sujétions et dépose aux lieux agréés	FF		
<b>B</b>	<b>RESIDENCE PRINCIPALE</b>			
<b>III</b>	<b>PEINTURES ET ENDUITS</b>			
3.1	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>		
3.2	Fourniture et pose de pantex 800 à l'intérieure y compris sous face de plafond intérieure compris les staffs et toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
3.3	Fourniture et pose de peinture glycérophtalique ou huile sur les battants des placards des chambres, sur éléments métalliques (garde-corps) y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
3.4	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
3.5	Fourniture et pose de peinture vernis sur tous les éléments bois (placards escaliers et cuisine)	m <sup>2</sup>		
3.7	Application du PANTICOAT sur les murs des escaliers et salon privé à l'étage	m <sup>2</sup>		
<b>IV</b>	<b>SANITAIRES ET PLOMBERIE</b>			
4.1	Révision des circuits de plomberie et nettoyage général du carrelage à garder	U		
4.2	Fourniture et pose de cabine de douche d'angle, robinetterie y compris toutes sujétions	U		
4.3	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	U		
4.4	Fourniture et pose d'un chauffe-eau de 50l ANISTON	U		
4.5	Fourniture et pose de bidet y compris toutes sujétions	U		
4.6	Fourniture et pose de lavabo avec mitigeur y compris toutes sujétions	U		
4.7	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions	U		
4.8	Fourniture et pose de porte serviette en porcelaine y compris toutes sujétions	U		

4.9	Fourniture et pose de porte savon en porcelaine y compris toutes sujétions	U		
4.10	Fourniture et pose de porte de papier hygiénique y compris toutes sujétions	U		
<b>V</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
5.1	Révision de tout le circuit électrique de la résidence et de la clôture y compris le remplacement des prises, réglettes, et interrupteurs défectueux, câble TV et toutes sujétions	FF		
5.2	Fourniture et pose des lustres (cage escalier et salon privé étage) y compris toutes sujétions	U		
5.3	Fourniture et pose des appliques pour toilettes y compris toutes sujétions	U		
5.4	Fourniture et pose des ampoules pour appliques	U		
5.5	Fourniture et pose de climatiseur de 1,5 CV à la salle à manger RDC y compris toutes sujétions	U		
<b>VI</b>	<b>MENUISERIE BOIS ET ALUMINIUM</b>			
6.1	Fourniture et pose d'une main courante en bois poli et vernis sur les gardes corps d'escaliers	FF		
6.2	Fourniture et pose des serrures sur portes de toilettes y compris toutes sujétions	U		
6.3	Fourniture et pose des serrures sur portes y compris toutes sujétions	U		
6.4	Fourniture et pose des canons sur portes y compris toutes sujétions	U		
6.5	Fourniture et pose de serrures sur battants placards dans les chambres, de la cuisine et de la réserve sous escalier y compris toutes sujétions	U		
6.6	Fourniture et pose de porte en alu vitré coulissante au balcon du salon dim: 1x2,1 m	m <sup>2</sup>		
6.7	Fourniture et pose d'une baie vitrée pour balcons séjour et chambre étage	m <sup>2</sup>		
6.8	Fourniture et pose d'une porte à double battant avec structure en bois y compris toutes sujétions	FF		
<b>VII</b>	<b>STAFF &amp; PLAFOND</b>			
7.1	Fourniture et pose de staff sur solivage en bois dans toutes les pièces à l'étage hors mis les toilettes y compris toute sujétions	m <sup>2</sup>		
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT ET CARRELAGE</b>			
8.1	Fourniture et pose des carreaux dans les placards de 30X30cm, y compris toute sujétions	m <sup>2</sup>		
8.2	Fourniture et pose des carreaux aux escaliers y compris toutes sujétions de 30x30 cm	m <sup>2</sup>		
8.3	Fourniture et pose des carreaux gré cérame antidérapants au sol de la cuisine et du magasin de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
8.4	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols des chambres 1,2 et 3 du rez-de-chaussée de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
8.5	Fourniture et pose des carreaux faïences sur les murs des salles d'eau y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		

8.6	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols des salles d'eau y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
8.7	Fourniture et pose des plinthes en carreaux gré cérame dans les chambres RDC y compris toutes sujétions	ml		
<b>IX</b>	<b>MACONNERIE ET ENDUITS</b>			
9.1	Démolition et agrandissement des fenêtres de la cage d'escalier dim: 80x120 enduits et raccords, y compris toutes sujétions	FF		
<b>X</b>	<b>COUVERTURE ET ETANCHEITE</b>			
10.1	Remplacement des tôles défectueuses et autres travaux d'étanchéité	FF		
<b>C</b>	<b>DEPENDANCES</b>			
<b>XI</b>	<b>PEINTURE</b>			
11.1	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>		
11.2	Fourniture et pose de pantex 800 à l'intérieure y compris sous face de plafond intérieure compris les staffs et toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
11.3	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
11.4	Fourniture et pose de peinture glycérophtalique ou huile sur les battants des portes, fenêtres, éléments métalliques et mur sur une hauteur de 1m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
<b>XII</b>	<b>SANITAIRES</b>			
12.1	Révision des installations sanitaires (mécanismes de chasse) et nettoyage général du carrelage dans les salles d'eau existantes	FF		
12.2	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	U		
12.3	Fourniture et pose de lavabo avec mitigeur y compris toutes sujétions	U		
12.4	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions	U		
12.5	Fourniture et pose de porte serviette en inox y compris toutes sujétions	U		
12.6	Fourniture et pose de porte savon en inox y compris toutes sujétions	U		
12.7	Fourniture et pose de porte de papier hygiénique y compris toutes sujétions	U		
<b>XIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
13.1	Révision de tout le circuit électrique, prises et interrupteurs et câble TV y compris toutes sujétions	FF		
13.2	Fourniture et pose des réglettes complètes avec tubes de 1,20cm y compris toutes sujétions	U		
13.3	Fourniture et pose des réglettes complètes avec tubes de 0,60 cm y compris toutes sujétions	U		
<b>XIV</b>	<b>CARRELAGE ET REVETEMENT</b>			
14.1	Préparation des sols pour pose de carreaux	FF		

14.2	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
14.3	Fourniture et pose des carreaux faïences au mur des salles d'eau y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
14.4	Fourniture et pose des carreaux gré cérame antidérapants au sol des salles d'eau y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
14.5	Fourniture et pose des plinthes en carreaux gré cérame dans les chambres RDC y compris toutes sujétions	ml		
<b>XV</b>	<b>MACONNERIE ET ENDUITS</b>			
15.1	Raccord maçonnerie, chapes et enduits	FF		
<b>XVI</b>	<b>COUVERTURE ET ETANCHEITE</b>			
16.1	Remplacement des tôles défectueuses et autres travaux d'étanchéité	FF		
<b>XVII</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>			
17.1	Dépose de faux plafond existant	FF		
17.2	Fourniture et pose de faux plafond en contre-plaqué de 4mm sur solivage en bois y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
17.3	Raccords des portes défectueuses y compris toutes sujétions	U		
17.4	Fourniture et pose des serrures y compris toutes sujétions	U		
<b>D</b>	<b>AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD</b>			
18.1	Débouchage et curage des caniveaux	FF		
18.2	Raccord de maçonnerie dallage	FF		
<b>E</b>	<b>CLOTURE</b>			
19.1	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
19.2	Fourniture et pose de peinture glycérophtalique ou huile sur les portails et éléments métalliques y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, en procédure d'urgence.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	Qté	P.U	PRIX TOTAL
<b>A</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES</b>				
<b>I</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES</b>				
1.1	Installation de chantier plus amené et replis du matériel, y compris toutes sujétions	FF	1		
<b>Sous total I</b>					
<b>II</b>	<b>DEPOSES DIVERSES</b>				
2.1	Dépose des appareillages sanitaires (baignoires, lavabos, WC) faux plafonds, auvents des balcons, portes, décapage des sols à carrelé (carreaux gerflex) y compris toute sujétions et dépose aux lieux agréés	FF	1		
<b>Sous total II</b>					
<b>SOUS TOTAL A</b>					
<b>B</b>	<b>RESIDENCE PRINCIPALE</b>				
<b>III</b>	<b>PEINTURES ET ENDUITS</b>				
3.1	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>	2177		
3.2	Fourniture et pose de pantex 800 à l'intérieure y compris sous face de plafond intérieure compris les staffs et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	821		
3.3	Fourniture et pose de peinture glycérophthalique ou huile sur les battants des placards des chambres, sur éléments métalliques (garde-corps) y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	222		
3.4	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	546		
3.5	Fourniture et pose de peinture vernis sur tous les éléments bois (placards escaliers et cuisine)	m <sup>2</sup>	15		
3.7	Application du PANTICOAT sur les murs des escaliers et salon privé à l'étage	m <sup>2</sup>	573		
<b>Sous total III</b>					
<b>IV</b>	<b>SANITAIRES ET PLOMBERIE</b>				
4.1	Révision des circuits de plomberie et nettoyage général du carrelage à garder	U	1		
4.2	Fourniture et pose de cabine de douche d'angle, robinetterie y compris toutes sujétions	U	4		

4.3	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	U	4		
4.4	Fourniture et pose d'un chauffe-eau de 50l ANISTON	U	2		
4.5	Fourniture et pose de bidet y compris toutes sujétions	U	4		
4.6	Fourniture et pose de lavabo avec mitigeur y compris toutes sujétions	U	4		
4.7	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions	U	4		
4.8	Fourniture et pose de porte serviette en porcelaine y compris toutes sujétions	U	4		
4.9	Fourniture et pose de porte savon en porcelaine y compris toutes sujétions	U	4		
4.10	Fourniture et pose de porte de papier hygiénique y compris toutes sujétions	U	4		
<b>Sous total IV</b>					
<b>V</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
5.1	Révision de tout le circuit électrique de la résidence et de la clôture y compris le remplacement des prises, réglettes, et interrupteurs défectueux, câble TV et toutes sujétions	FF	1		
5.2	Fourniture et pose des lustres (cage escalier et salon privé étage) y compris toutes sujétions	U	2		
5.3	Fourniture et pose des appliques pour toilettes y compris toutes sujétions	U	4		
5.4	Fourniture et pose des ampoules pour appliques	U	22		
5.5	Fourniture et pose de climatiseur de 1,5 CV à la salle à manger RDC y compris toutes sujétions	U	1		
<b>Sous total V</b>					
<b>VI</b>	<b>MENUISERIE BOIS ET ALUMINIUM</b>				
6.1	Fourniture et pose d'une main courante en bois poli et vernis sur les gardes corps d'escaliers	FF	1		
6.2	Fourniture et pose des serrures sur portes de toilettes y compris toutes sujétions	U	8		
6.3	Fourniture et pose des serrures sur portes y compris toutes sujétions	U	13		
6.4	Fourniture et pose des canons sur portes y compris toutes sujétions	U	10		
6.5	Fourniture et pose de serrures sur battants placards dans les chambres, de la cuisine et de la réserve sous escalier y compris toutes sujétions	U	25		
6.6	Fourniture et pose de porte en alu vitré coulissante au balcon du salon dim: 1x2,1 m	m <sup>2</sup>	4		

6.7	Fourniture et pose d'une baie vitrée pour balcons séjour et chambre étage	m <sup>2</sup>	90		
6.8	Fourniture et pose d'une porte à double battant avec structure en bois y compris toutes sujétions	FF	1		
<b>Sous total VI</b>					
<b>VII</b>	<b>STAFF &amp; PLAFOND</b>				
7.1	Fourniture et pose de staff sur solivage en bois dans toutes les pièces à l'étage hors mis les toilettes y compris toute sujétions	m <sup>2</sup>	240		
<b>Sous total VII</b>					
<b>VIII</b>	<b>REVETEMENT ET CARRELAGE</b>				
8.1	Fourniture et pose des carreaux dans les placards de 30X30cm, y compris toute sujétions	m <sup>2</sup>	30		
8.2	Fourniture et pose des carreaux aux escaliers y compris toutes sujétions de 30x30 cm	m <sup>2</sup>	15		
8.3	Fourniture et pose des carreaux gré cérame antidérapants au sol de la cuisine et du magasin de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	40		
8.4	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols des chambres 1,2 et 3 du rez-de-chaussée de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	45		
8.5	Fourniture et pose des carreaux faïences sur les murs des salles d'eau y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	92		
8.6	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols des salles d'eau y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	28		
8.7	Fourniture et pose des plinthes en carreaux gré cérame dans les chambres RDC y compris toutes sujétions	MI	75		
<b>Sous total VIII</b>					
<b>IX</b>	<b>MACONNERIE ET ENDUITS</b>				
9.1	Démolition et agrandissement des fenêtres de la cage d'escalier dim: 80x120 enduits et raccords, y compris toutes sujétions	FF	1		
<b>Sous total IX</b>					
<b>X</b>	<b>COUVERTURE ET ETANCHEITE</b>				
10.1	Remplacement des tôles défectueuses et autres travaux d'étanchéité	FF	1,0		
<b>Sous total X</b>					
<b>SOUS TOTAL B</b>					
<b>C</b>	<b>DEPENDANCES</b>				
<b>XI</b>	<b>PEINTURE</b>				
11.1	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>	1 572		

11.2	Fourniture et pose de pantex 800 à l'intérieure y compris sous face de plafond intérieure compris les staffs et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	1 036		
11.3	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	351		
11.4	Fourniture et pose de peinture glycérophthalique ou huile sur les battants des portes, fenêtres, éléments métalliques et mur sur une hauteur de 1m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	185		
<b>Sous-total XI</b>					
<b>XII</b>	<b>SANITAIRES</b>				
12.1	Révision des installations sanitaires (mécanismes de chasse) et nettoyage général du carrelage dans les salles d'eau existantes	FF	1		
12.2	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	U	3		
12.3	Fourniture et pose de lavabo avec mitigeur y compris toutes sujétions	U	3		
12.4	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions	U	3		
12.5	Fourniture et pose de porte serviette en inox y compris toutes sujétions	U	3		
12.6	Fourniture et pose de porte savon en inox y compris toutes sujétions	U	3		
12.7	Fourniture et pose de porte de papier hygiénique y compris toutes sujétions	U	3		
<b>Sous total XII</b>					
<b>XIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
13.1	Révision de tout le circuit électrique, prises et interrupteurs et câble TV y compris toutes sujétions	FF	1		
13.2	Fourniture et pose des réglettes complètes avec tubes de 1,20cm y compris toutes sujétions	U	8		
13.3	Fourniture et pose des réglettes complètes avec tubes de 0,60 cm y compris toutes sujétions	U	6		
<b>Sous total XIII</b>					
<b>XIV</b>	<b>CARRELAGE ET REVETEMENT</b>				
14.1	Préparation des sols pour pose de carreaux	FF	1		
14.2	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	120		
14.3	Fourniture et pose des carreaux faïences au mur des salles d'eau y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	44		

14.4	Fourniture et pose des carreaux gré cérame antidérapants au sol des salles d'eau y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	24		
14.5	Fourniture et pose des plinthes en carreaux gré cérame dans les chambres RDC y compris toutes sujétions	Ml	74		
<b>Sous total XIV</b>					
<b>XV</b>	<b>MACONNERIE ET ENDUITS</b>				
15.1	Raccord maçonnerie, chapes et enduits	FF	1		
<b>Sous total XV</b>					
<b>XVI</b>	<b>COUVERTURE ET ETANCHEITE</b>				
16.1	Remplacement des tôles défectueuses et autres travaux d'étanchéité	FF	1		
<b>Sous total XVI</b>					
<b>XVII</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>				
17.1	Dépose de faux plafond existant	FF	1		
17.2	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 4mm sur solivage en bois y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	110		
17.3	Raccords des portes défectueuses y compris toutes sujétions	U	1		
17.4	Fourniture et pose des serrures y compris toutes sujétions	U	5		
<b>Sous total XVII</b>					
<b>SOUS TOTAL C</b>					
<b>D</b>	<b>AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD</b>				
18.1	Débouchage et curage des caniveaux	FF	1		
18.2	Raccord de maçonnerie dallage	FF	1		
<b>SOUS TOTAL D</b>					
<b>E</b>	<b>CLOTURE</b>				
19.1	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	400		
19.2	Fourniture et pose de peinture glycérophtalique ou huile sur les portails et éléments métalliques y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	60		
<b>SOUS TOTAL E</b>					
<b>SOUS TOTAL A+B+C+D+E</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					
<b>TOTAL T.T.C</b>					

Arrêté le montant TTC du présent devis à la somme toutes taxes comprises de FCFA \_\_\_\_\_

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

<b>DESIGNATION :</b>				
<b>N° PRIX</b>	<b>Rendement journalier</b>	<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité</b>
<b>Main d'œuvre</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Salaire journalier</b>	<b>jours facturés</b>	<b>Montant</b>
	<b>Total</b>			
<b>Matériel et Engins</b>	<b>Type</b>	<b>Taux journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
	<b>Total</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	<b>Type</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Consommation</b>	<b>Montant</b>
	<b>Total</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS</b>		<b>A + B + C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de chantier</b>		<b>%</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de siège</b>		<b>%</b>	
<b>G</b>	<b>Coût de revient</b>		<b>D + E + F</b>	
<b>H</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>%</b>	
<b>P</b>	<b>Prix de Vente Total Hors Taxes</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>Prix de Vente Unitaire Hors Taxes</b>		<b>P/Qté</b>	

**PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE

\*\*\*\*\*

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/MINDCAF/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°-----/AONO/MINDCAF/CIPM/2020 du -----  
----- les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier  
Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement  
Urbain, en procédure d'urgence.

TITULAIRE DE LA  
LETTRE-COMMANDE :

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

OBJET : les travaux de réhabilitation de la propriété administrative  
sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement  
attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement  
Urbain, en procédure d'urgence

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC

HTVA

TVA (19,25%)

AIR (2,2% ou 5,5%)

Net à mandater

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BUDGET MINFI

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE:**

**L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES CI-APRES DENOMME: «L'AUTORITE CONTRACTANTE»**

**D'UNE PART,**

ET

**L'ENTREPRISE**

BP: \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°RC:

N° CONTRIBUTUABLE :

Représentée par son Directeur, Monsieur \_\_\_\_\_

Dénommée ci-après « LE COCONTRACTANT »

**D'AUTRE PART,**

**A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

Page \_\_\_ et dernière de la Lettre Commande N° \_\_\_\_\_/LC/MINDCAF/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°-----/AONO/MINDCAF/CIPM/2020 du-----  
2020 en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise  
au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du  
Développement Urbain, en procédure d'urgence.

Avec \_\_\_\_\_,

les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à  
usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.

Montant de la lettre-commande:

Délai d'exécution:

**Lu et accepté par le Cocontractant**

*Yaoundé, le* \_\_\_\_\_

**Signé par le Maître d'Ouvrage,**

*Yaoundé, le* \_\_\_\_\_

**Enregistrement**

**PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

## Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINDCAF/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_ les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, en procédure d'urgence.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres]  
Francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l'offre]* de *[nom et /ou description des prestations]* (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de *[l'Autorité Contractante]* pour la somme de \_\_ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à *[indiquer l'Autorité Contractante]*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *[indiquer l'Autorité Contractante]* pendant la période de validité :
  - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer l'Autorité Contractante]* un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer l'Autorité Contractante]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer l'Autorité Contractante]* notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *[indiquer l'Autorité Contractante]* tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

### Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,

.....  
..... [Nom et adresse de banque], représentée par  
..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À ..... Le .....

[Signature de la banque]

#### Annexe N° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé – Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de **réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l’Habitat et du Développement Urbain, en procédure d’urgence.**

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la  
banque à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

[Signature de la banque

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**Annexe N° 5 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné Monsieur \_\_\_\_\_ agissant pour le compte de \_\_\_\_\_ [Entreprise]  
en vertu de \_\_\_\_\_;

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret 54/596 du 11 juin 1945, que l'Entreprise  
en question est inscrite sous le N° \_\_\_\_\_ au registre de Commerce (ou des métiers) du tribunal  
de 1<sup>ère</sup> instance de \_\_\_\_\_ :

- N'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;
- Ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par la réglementation en vigueur

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'Entreprise objet du présent Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*[Signature du soumissionnaire]*

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE  
DES CAUTIONS**

1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN);
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP);
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.

## GRILLE DE NOTATION

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1	<b>La capacité financière du soumissionnaire</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le chiffre d'affaires (bilan ou pièces comptables certifiés par un expert-comptable ou un cabinet d'experts comptables) moyen d'au moins 15 millions au cours des deux (02) dernières années (2018, 2019)</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 30 millions produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO</li> </ul>			
2	<b>Les références de l'entreprise dans le domaine</b>			
	Produire au moins une référence d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 25 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de construction bâtiments datant des 02 dernières années (2018, 2019)			
	Produire au moins une référence d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 25 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de réhabilitation des bâtiments datant des 02 dernières années (2018, 2019)			
<b><u>N.B</u> : Joindre la 1<sup>re</sup> et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants</b>				
3	<b>Le personnel d'encadrement</b>			
	<i><u>Le Conducteur des travaux</u> Ingénieur de travaux de Génie Civil(BAC+3)</i>			
	Copie certifié conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
	Déclaration de disponibilité signée et datée			
	<i><u>Le Chef chantier</u> Un technicien supérieur de Génie Civil (BAC+2)</i>			
	Copie certifié conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
	Déclaration de disponibilité signée et datée			

4	<b>Matériel technique essentiel</b> (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété du matériel)			
	1 pick-up			
	bétonnière			
	matériel d'électricité			
	matériel de menuiserie			
	matériel de maçonnerie			
5	<b>Méthodologie et planning</b>			
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers			
	Existence d'un contrôle de qualité interne			
	Existence d'une coordination de chantier			
	Planning conforme au délai proposé			
	Meures d'hygiène et de sécurité du chantier			